



## Mot du maire

Bonjour à tous et à toutes,

Lors du dernier numéro du Saint-Hubert en bref, je vous avais fait part d'un projet de rénovation de deux routes très importantes particulièrement pour les villégiateurs de deux lacs de notre Municipalité, soient le Rang 3 Sud du Lac et le Chemin du Lac Saint-François.

Je croyais que ces améliorations étaient acquises puisque nous en discussions depuis quelques mois, mais des événements particuliers sont venus contrecarrer ces projets: tout d'abord, en ce qui concerne le chemin du Lac Saint-François, une inspection d'un très gros ponceau démontra qu'il avait besoin d'être changé et les couts qui y sont associés sont élevés et justifient qu'on attende une aide gouvernementale. Il ne serait pas logique de paver par-dessus un ponceau à changer.

Pour paver selon la méthode de traitement de surface, il faut un minimum de mètres carrés à offrir à contrat et il fallait cumuler ces deux routes afin d'atteindre ce minimum. Par conséquent, ce projet est en suspend et d'autres solutions seront étudiées par le conseil afin d'améliorer ces situations.

Je suis très déçu de ne pas avoir pu réaliser le traitement de surface de ces deux routes avant de me retirer de la vie politique municipale, étant conscient de l'important apport au budget municipal venant de ces villégiateurs (taxes).

J'avais déjà mentionné que ces routes pourraient être incluses dans un nouveau programme de rénovation des infrastructures municipales subventionné par le ministère des Transports. Ce dossier chemine bien et nous pourrions connaître dès cet automne, les routes retenues. Notre dossier est déjà déposé depuis quelques mois auprès des responsables de la MRC. Il s'agit d'un programme du même genre que celui que nous avons obtenu pour le Chemin Taché Ouest.

Bon été.

*Gilles Bouteux*

## Faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe

### Présenté à la séance ordinaire du 7 juin 2021

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2020. Les chiffres démontrent un surplus des revenus sur les dépenses de 419 117 \$, ce qui porte le total du surplus accumulé et non autrement approprié au 31 décembre 2020 à 819 416 \$. La dette à long terme au 31 décembre 2020 s'éélève à 4 266 800 \$ incluant la partie à la charge du Gouvernement du Québec qui est de 2 115 239 \$.

Voici quelques réalisations 2020 :

- Serveur et systèmes informatique;
- Plafond suspendu au sous-sol édifice municipal;
- Travaux de réfection sur le chemin Taché Ouest (sections 48 et 49);
- Honoraires professionnels pour futur construction rue Arthur-Morin;
- Réfection des chemins municipaux : Chemins des Brochets, des Sau-mons, 3<sup>e</sup> Rang Sud-du-Lac, 1<sup>er</sup> Rang Ouest et Est, Route St-Pierre, etc.;
- Construction bâtiment pour voirie;
- Achat d'équipements divers pour l'entretien de nos infrastructures, tels que camionnette, souffleur, enfonce pieux, etc.;
- Installation de lampadaires pour quelques intersections de chemins municipaux;
- Modification de notre réseau éclairage village;
- Reconstruction de notre barrage du lac de la Grande-Fourche;
- Travaux à l'aréna : plancher, asphalte et achat d'un système de son, etc.;
- Début des travaux d'assainissement des eaux usées au camping.

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2020 démontre que la municipalité est en bonne situation financière.

Un geste simple  
pour préserver nos trottoirs  
et espaces verts

1



... on attrape l'heureuse création  
de son chien ...

On met la main  
dans un sac plastique  
et on le retourne, ...

2



... et on jette le tout  
dans la poubelle la  
plus proche.

Facile !

## COLLECTE DE BOUTEILLES DE L'ÉCOLE DES VIEUX-MOULINS

Du 7 au 9 septembre 2021  
de 7h30 à 17h00

➤ Venez déposer vos bouteilles  
à l'aréna du Breton

(Porte du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste)

\*\*Pas de porte-à-porte cette année

Également

Tout l'été jusqu'au 7 septembre :  
Dépôt de bouteilles disponible à  
la plage municipale.

Merci de votre générosité!



## Les roulottes, campeurs et motorisés

Il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation émis par la Municipalité de Saint-Hubert, avant l'implantation d'une roulotte, d'un campeur ou d'un motorisé. Il y a différents types d'implantations qui sont offertes selon vos besoins. Une roulotte peut être implantée de façon permanente, temporaire ou saisonnière.

**Implantation d'une roulotte de parc ou de voyage** comme bâtiment principal.

Vous pouvez utiliser une roulotte de parc ou de voyage comme bâtiment principal. La roulotte peut être installée soit saisonnièrement ou en permanence. Pour les deux cas, voici les procédures que vous devez prendre :

**Saisonnrière** : Il est autorisé d'installer une roulotte du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre de la même année sur des terrains conformes de 4000 m<sup>2</sup> ou bénéficiant de droits acquis. Aussi, les eaux usées devront être acheminées dans une installation septique autorisée. Si ces conditions sont respectées, vous possédez les mêmes droits que les riverains qui possèdent un chalet **à l'exception de la construction d'un bâtiment complémentaire**. En effet, seulement la construction d'une remise d'utilité, d'une superficie de 23 mètres<sup>2</sup> est permise (*cette remise doit disparaître lorsque l'utilisation de la roulotte cesse*). Ces roulottes ne sont pas taxées. Par contre, il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation, émis par la Municipalité de St-Hubert, avant l'implantation de la roulotte. Le coût de ce certificat d'autorisation est de 240 \$/année.

**Permanente** : Il est autorisé d'installer une roulotte du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre de la même année sur des terrains conformes de (4000 m<sup>2</sup>) ou bénéficiant de droits acquis. Aussi, les eaux usées devront être acheminées dans une installation septique autorisée. **Si ces conditions sont respectées, vous pouvez entreposer une roulotte en période hivernale sur le même terrain et vous possédez les mêmes droits que les riverains qui possèdent un chalet à l'exception de la construction d'un bâtiment complémentaire. En effet, seulement la construction d'une remise d'utilité d'une superficie de 23 mètres<sup>2</sup> est permise. (cette remise doit disparaître lorsque l'utilisation de la roulotte cesse).**

Une roulotte qui est implantée de façon permanente est évaluée et taxée comme un bâtiment. Le coût du permis d'implantation est de 120 \$.

Implantation d'un véhicule motorisé comme bâtiment principal :

**Saisonnier seulement** : Les véhicules motorisés récréatifs sont assujettis aux mêmes conditions que les roulottes saisonnières.

**Visiteurs** : Le propriétaire d'un terrain où est implanté un bâtiment principal (chalet ou roulotte permanente) peut recevoir une roulotte ou un motorisé (visiteur) sur son terrain pour 2 périodes de 15 jours par année. Avant l'implantation de cette roulotte ou de ce motorisé, il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation, émis par la municipalité. Le coût de ce certificat d'autorisation est de 50 \$ par période de 2 semaines.

Tout autre genre de véhicules récréatifs tel que tente, tente-roulotte, boîte campeur, etc. doivent être implantés à l'extérieur de la bande riveraine et ne générer aucune pollution. Ils ne sont pas assujettis à aucune autre restriction.

Installations septiques : Le terrain sur lequel est implantée une roulotte doit être pourvu d'une installation septique conforme à la réglementation provinciale. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment.

## Roulottes (tarification)

Permanente	
Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé implanté de façon permanente ( <i>première demande</i> )	120 \$
Pour le remplacement d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé implanté de façon permanente	30 \$
Temporaire	
Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé pour une période de moins de 15 jours	50 \$
Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé pour une période de plus de 15 jours	240 \$



## Ai-je besoin d'un permis ou d'un certificat ?

Le Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme.

### Utilité

C'est pour s'assurer du respect de leurs règlements d'urbanisme (p. ex. zonage, construction, lotissement) que les municipalités exigent l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour tout projet visé par ces règlements. La délivrance des permis et des certificats est le moyen de base qui permet de vérifier ce qui se fait en matière d'aménagement du territoire dans la municipalité.

Ainsi, une personne qui a l'intention de construire ou d'utiliser un terrain ou un bâtiment dans la municipalité doit s'informer auprès du responsable de la délivrance des permis et des certificats des obligations à satisfaire. Elle saura par conséquent ce que les règlements exigent.

P **Avant le début de vos travaux** ou de votre activité, vous devez avoir en votre possession le permis ou le certificat d'autorisation approprié;

P L'inspecteur en bâtiment et en environnement dispose d'un délai de quarante (40) jours à compter du moment où le dossier de votre demande est complet pour émettre le permis ou le certificat d'autorisation qui s'applique aux travaux ou à l'activité que vous désirez effectuer;



**Julie Lemieux**  
Inspecteur en bâtiment, en environnement et agraire  
Téléphone : 418 497-3394, poste 204  
[jlemieux@mrcrdl.quebec](mailto:jlemieux@mrcrdl.quebec)

**Mercredi** 8 h 30 à 12h et 13 h à 17 h  
**Jedi** 8 h 30 à 12 h  
**Vendredi** 8 h 30 à 12 h